

Foire Aux Questions – APPEL A PROJETS MALADIE 2026-CSSM

Cette foire aux questions (FAQ) a pour objet :

- ✓ De répondre aux questions posées durant le webinaire du 27 janvier 2026,
- ✓ De mettre l'accent sur les points essentiels de l'AAP (appel à projet).

Rubriques	Questions –Réponses
Généralités	Existe-t-il un formulaire de demande de subvention ? Il existe un imprimé type pour les projets maladie publiés sur le site de la CSSM : www.cssm.fr A noter qu'un projet peut regrouper plusieurs actions. Et dans ce cas, c'est 1 imprimé qu'il faut compléter.
	A qui s'adresse cet AAP ? L'AAP s'adresse aux associations, collectivités, les établissements médico-sociaux et sanitaires etc.
	Quels types de projets sont attendus ? <ul style="list-style-type: none"> - Aide aux malades - Aide aux personnes en situation de handicap - L'accès aux soins et l'accompagnement dans le parcours de soins - L'innovation en lien avec la santé - La prévention de la désinsertion professionnelle - L'aide au retour et au maintien à domicile des personnes malades, hospitalisées
	Quels projets ne relèvent pas de cet AAP Maladie ? <ul style="list-style-type: none"> - Une action relevant d'un financement de droit commun de l'assurance maladie - Le financement exclusivement consacré à un emploi - Le financement d'études ou de recherches, d'organisation de colloques - Le financement d'investissement - Le financement exclusif des cotisations à une activité physique adaptée
Eligibilité	Pour une 1ere demande et une première année d'activité, l'attestation URSSAF est demandée ? L'association qui a des salariés doit impérativement fournir l'attestation de vigilance de moins de 6 mois (pièce obligatoire) pour la complétude de votre dossier.
	Quels sont les critères d'éligibilité du projet ? Le projet doit : <ul style="list-style-type: none"> - Etre de qualité et en cohérence avec le champ d'intervention de l'action sanitaire et sociale - Répondre à un besoin identifié sur le territoire - Les objectifs et les indicateurs d'évaluation doivent être clairs - Avoir plusieurs financeurs (présence de co-financement)
Financements	Quel est le montant maximum financé par la CSSM ? Chaque année, la CSSM reçoit une dotation annuelle du National. L'aide accordée par la CSSM aux associations dépend de la dotation annuelle et des projets de qualité arrivés à la CSSM. Une répartition des financements en fonction des projets et de la dotation totale de l'année.
	Quel est le pourcentage pour le co-financement ? Il est indispensable d'avoir des accords de principes de cofinancement auprès des partenaires financiers pour un équilibre du modèle économique.
	Un projet peut-il être financé à 100% par la CSSM? La CSSM ne peut pas être le seul financeur du projet. Vous devriez sollicitez d'autres partenaires financiers (Conseil Départemental, l'ARS, etc.) pour compléter votre budget prévisionnel

Dépôt et instruction	<p>Comment déposer mon projet ? La demande de financement doit être complétée, signée et accompagnée de l'ensemble des Pièces Justificatives, à l'adresse suivante uniquement : projets-actionsociale@css-mayotte.fr:</p>
	<p>Quelle est la date limite ? L'échéance est fixée 15 février 2026 mais je vous conseille de transmettre vos demandes de financements avant l'échéance car ce balf peut être saturé le dernier jour.</p>
Erreurs à éviter	<p>Quelles sont les erreurs fréquentes ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet hors champ d'intervention de l'action sanitaire et sociale Maladie, - Absence de cofinancements, - dossiers incomplets (absence de l'attestation de vigilance etc)